

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, TAHIRI Naziha, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, LEROUX Denis, AUBERT Sophie,

Absents : AMOROS Martine, BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu

Procurations : AMOROS Martine à BONIKOWSKI Dolorès

Date de la convocation : 03 juillet 2015

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30.

1- Approbation du procès-verbal du 09 juin 2015.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

2- Approbation de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et indique qu'il faudrait rajouter en questions diverses le renouvellement d'avocat dans l'affaire BACO.

Voté à l'unanimité.

3- Programme investissement 2015 : Prêt

Madame le Maire informe que suite à divers dossiers pour lesquels une demande de subvention d'Etat a été demandée, la mairie a eu 7 707.00 € pour le jardin d'enfants et 41 180.00 € pour l'aménagement de la mairie.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention il faut faire les travaux.

Madame le Maire indique que l'apport de la commune ne suffit pas et qu'il faut contracter un prêt pour ces travaux : pour la mairie, façade environ 500.00 m², toiture, menuiseries.

Pour la voirie il s'agit de la rue du porche et une partie de la rue du centre.

Madame le Maire explique que ce choix a été fait parce que les compteurs au plomb ont été enlevés dans ces rues, les réseaux sont en bon état et que l'on peut donc refaire le goudronnage.

Elle indique que ce n'est qu'un début, et que chaque année la municipalité s'est engagée à faire une rue. Le coût des travaux de voirie s'élèverait à 26 000.00 €. 9000.00 € seront pris en charge par le syndicat de voirie.

Madame le Maire indique que le prêt est fait en tenant compte des prêts que la commune a en cours.

Cami dels Clots : de 2009 à 2019 annuité 12 063.35 €

Salle des fêtes : de 2012 à 2031 annuité 18 943.86 €

Ecole : du fait du changement de communauté de communes, nous avons à récupérer un prêt pour financer l'école. Jusqu'en 2013 c'est la communauté de communes Roussillon Conflent qui remboursait le prêt. En 2014 Marquixanes doit reprendre le passif soit 15 832.00 € d'annuité. Il y a une subvention de 7 951.00 €. La commune reprend 7 951.00 € jusqu'en 2017. Il s'agit d'un prêt « capé ». A partir de 2018 jusqu'en 2021, la subvention s'arrête la

commune va payer un peu plus sachant que le montant des intérêts ne peut pas dépasser 4 000.00 € mais le capital baisse 7 732.00 €.

Kangoo : jusqu'au 15 janvier 2019 annuité de 4 143.24 € et le kangoo nous appartiendra.

Nouveau prêt : 110 000.00€ pour financer les travaux de la mairie et voirie.

Toiture : 37 848.00 € HT

Façade : 41 679.00 € HT

Echafaudage : 10 210.00 HT

Menuiserie : 20 100.00 € HT

Voirie 17 000.00 € HT

Soit un montant de 126 837.00 € HT – 152 204.40 € TTC moins 41 180.00 € de subvention de l'Etat, reste à charge de la commune 111 024.40 €

Plusieurs banques ont été consultées :

- La caisse des dépôts et consignations qui ne finance que des prêts pour de gros investissements et sur 20 ans minimum,
- La caisse d'épargne avec un taux de 2.47 %
- Le crédit agricole taux de 2.40 %
- La banque populaire qui n'a pas répondu.

Le choix se porte sur le crédit agricole avec un taux de 2.40 % annuité de 8 754.11 €. Coût du crédit 21 311.30 €.

Madame le Maire informe qu'à ce jour l'annuité totale des prêts sera de 51 785.43 € jusqu'en 2017.

Au 1^{er} février 2019 sans le kangoo 48 494.16 € et à partir de 2020 sans le cami dels clots 36 430.81 €.

Madame le Maire indique que sur le montant des travaux mairie et voirie la commune récupérera 19 000.00 € voire 20 000.00 € de TVA. La commune aura environ 90 000.00 € à financer.

PRET 110 000.00 Euros RESTAURATION MAIRIE ET REFECTION VOIRIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'Afin de financer la part restant à la charge de la commune pour les travaux de la restauration de la mairie, façade, toiture, menuiseries ainsi que la réfection de la voirie, il y a lieu de solliciter l'octroi d'un prêt de 110 000.00 euros pour une durée de 15 ans.

Elle informe que quatre banques ont été consultées et trois ont répondu à la consultation de prêt :

La caisse des dépôts et consignations propose que des prêts à long terme supérieur à 20 ans.

La caisse régionale du crédit agricole taux 2.40 %

La caisse d'épargne taux 2.47 %

La banque populaire n'a pas répondu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée un prêt d'un montant de 110 000.00 Euros pour une durée de 15 ans au taux de 2.40 %.

Le remboursement s'effectuera par trimestrialité 2 188.53 soit par an 8 754.11 €

DONNE délégation à Madame le Maire pour la mise en place de cette opération et la signature des contrats à intervenir avec la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud méditerranée.

4- Choix entreprises restauration mairie : toiture - façade

Madame le Maire indique que trois entreprises ont été consultées : GOBERT, BORDANOVA et FEIJOO.

Le choix s'est porté sur deux entreprises pour les faire travailler ensemble et de ce fait l'échafaudage sera commun.

Les travaux débiteront au dernier trimestre 2015. L'ordre de service sera signé prochainement pour pouvoir bénéficier de la subvention DETR.

Concernant la voirie Madame le Maire indique que nous sommes en attente de la convention du Syndicat de voirie qui aura la maîtrise d'ouvrage et qui sera présentée au prochain conseil municipal. Madame le maire précise que chaque année la commune verse au Syndicat de voirie une participation de 5 999.79 €.

CHOIX ENTREPRISES RESTAURATION MAIRIE : FACADE - TOITURE

Madame le Maire informe que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de réfection de la façade et de la toiture de la mairie.

Entreprise GOBERT Bernard qui n'a pas répondu

<i>Entreprise BORDANOVA Thierry : Façade :</i>	<i>41 755.00 € HT</i>	<i>50 106.00 € TTC</i>	
<i>Toiture :</i>	<i>37 848.00 € HT</i>	<i>45 417.60 € TTC</i>	
<i>Echafaudage :</i>	<i>4 720.00 € HT</i>	<i>5 664.00 € TTC</i>	
<i>SARL Jean FEIJOO :</i>	<i>Façade :</i>	<i>41 679.00 € HT</i>	<i>50 014.80 € TTC</i>
	<i>Toiture :</i>	<i>38 400.00 € HT</i>	<i>46 080.00 € TTC</i>
	<i>Echafaudage :</i>	<i>5 490.00 € HT</i>	<i>6 588.00 € TTC</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de procéder aux travaux de réfection de la façade et de la toiture de la mairie.

DECIDE de retenir :

- l'entreprise BORDANOVA Thierry pour les travaux de toiture pour un montant de 37 848.00 € HT soit 45 417.60 € TTC – échafaudage 4 720.00 € HT soit 5 664.00 € TTC
Montant total 42 568.00 € HT soit 51 081.60 € TTC*
- La SARL Jean FEIJOO pour les travaux de façade pour un montant de 41 679.00 € HT soit 50 014.80 € TTC – échafaudage 5 490.00 € HT soit 6 588.00 € TTC
Montant total de 47 169.00 € HT soit 56 602.80 € TTC*

DIT que les crédits nécessaires feront l'objet d'une ouverture de crédits sur le budget primitif 2015,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette opération.

5- Ouvertures de crédits

Madame le Maire indique qu'il faut ouvrir les programmes aménagement mairie et construction de chaussées.

Elle précise que les devis ont été négociés et que le reliquat du prêt est porté au programme voirie.

OUVERTURES DE CREDITS

Madame le Maire informe qu'il y a lieu afin de pouvoir inscrire les dépenses et recettes pour le programme restauration mairie et voirie de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Ouverture de crédits Dépenses</i>	<i>Ouverture de crédits Recettes</i>
<i>D 21311 programme 116 (aménagement mairie)</i>	<i>131 805.00</i>	
<i>R 1641 programme 116 (aménagement mairie)</i>		<i>90 625.00</i>
<i>R 1321 programme 116 (aménagement mairie)</i>		<i>41 180.00</i>
<i>D 238 programme 115 (construction de chaussées)</i>	<i>19 375.00</i>	
<i>R 1641 programme 115 (construction chaussées)</i>		<i>19 375.00</i>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les ouvertures de crédits ci-dessus.

6- Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66)

Madame le Maire informe qu'il y a une modification des statuts du SYDEEL qui n'est pas énorme mais qui ouvre leur champ d'actions.

Ils souhaiteraient avoir la maîtrise d'ouvrage pour pouvoir s'occuper de l'extension des lignes, jusqu'à présent ils n'avaient que la compétence pour l'éclairage.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DES PYRENEES ORIENTALES (SYDEEL66)

VU le Code général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 12 Juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° 2011013-001 du 13 Janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 Juin 2015 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Madame le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

MANDATE Madame le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66

7 – Motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Madame le Maire informe que cette semaine il y a eu une manifestation dans toute la France pour alerter les pouvoirs publics sur la baisse des dotations.

Pour la commune de Marquixanes cela représente 6 700.00 €. Madame le Maire signale que la baisse n'est pas énorme mais cela aurait peut-être permis de faire un petit investissement pour l'école par exemple. Elle précise que nous allons avoir une dotation de compensation.

Les communes les plus riches vont donner aux communes les plus pauvres.